

Conseil Municipal

* * *

**Réunion du Conseil Municipal
du jeudi 08 Janvier 2026**

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

L'an deux mille vingt-six,

Le jeudi huit janvier à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD, Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-7 à L 2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation du Conseil municipal : 31 décembre 2025

Présents : Pierre-Yves BONNIVARD, Christian FRASSON-BOTTON, Dominique METZ, Marie-Thérèse LEDAIN, Christine REFFET, Cédric EMIEUX, Valérie FAVRE-TEYLAZ, Elodie MARECHAL.

Absents: Stéphanie LAFAURY donne procuration à Cédric EMIEUX, Claude AIME donne procuration à Christine REFFET, Bernard WYNS donne procuration à Pierre-Yves BONNIVARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance: Christian FRASSON-BOTTON

En préambule, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de rajouter un point à l'ordre du jour. Les élus sont informés qu'une délibération doit être prise sous forme de décision modificative et qui concerne le budget des remontées mécaniques pour un montant de 130 €.

1) Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2025 :

D'une part, aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité avec une abstention de Monsieur Cédric Emieux.

D'autre part, Monsieur le Maire explique que l'intervention du public en fin de séance n'est pas obligatoire dans un Conseil Municipal, la commune y est favorable et autorise la parole au public pour s'exprimer (et doit donc respecter les règles) contrairement aux autres communes de la 4C.



2) Prix des repas de la cantine de l'école de la Vallée des Villards :

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'au 31 décembre 2025, la commune de Saint-Colomban-des-Villards et celle de Saint-Alban-des-Villards prenaient en charge financièrement la totalité des repas des élèves et du personnel de l'école de la Vallée des Villards pour lesquels un service de restauration scolaire a été instauré sur site depuis de nombreuses années. Cette décision des deux communes s'expliquait notamment par une simplification administrative, la volonté d'offrir aux familles un service visant à faciliter leur quotidien et leur organisation, compte tenu de l'éloignement géographique (professionnel, services, santé...), de favoriser le vivre en collectivité des enfants pendant les temps de repas, et, de plus, rendre le territoire de la Vallée des Villards attractif.

Ainsi, la totalité des enfants de l'école de la Vallée des Villards (18 enfants : 9 enfants de Saint-Alban-des-Villards et 9 enfants de Saint-Colomban-des-Villards) fréquentent tous les jours la cantine. Ce temps de cantine en commun permet aussi à tous les enfants de vivre en collectivité, en plus du temps de classe.

Sous demande de plusieurs communes du fond de la Vallée, il a été demandé à la communauté de communes du Canton de la Chambre de récupérer la compétence « restauration scolaire » à compter du 1^{er} janvier 2026. Celle-ci facturera le repas suivant le quotient familial, entre 4,74€ et 5,34€, à payer à la réservation. Ce changement en cours d'année scolaire est brutal et de nature à impacter fortement le budget des familles, dans la mesure où la commune avait pris l'engagement de prendre en charge ces repas pour l'année scolaire 2025-2026 pour tous les foyers.

Elodie MARÉCHAL précise que la pause déjeuner étant d'une heure à l'école de la Vallée des Villards, le délai est trop court pour faire manger les enfants et que le problème n'est pas la gratuité.

Monsieur le Maire complète et précise que les horaires de l'école pour le déjeuner sont : 11h45 – 13h10 (portail fermé). Il rappelle également que dans la majorité des écoles, les enfants ont deux heures de pause.

Dominique METZ ne comprend pas que ce sujet prenne une ampleur de ce type, étant donné que cette compétence revient à la Communauté de Communes et que la Commune de Saint-Colomban-des-Villards n'a pas à intervenir. Elle estime que ce n'est pas parce que les parents ont la possibilité de mettre leurs enfants à la cantine que cela doit être gratuit. Elle souligne également que le CCAS de la commune doit avoir une ligne budgétaire afin de prendre en compte les dossiers des familles au cas par cas, en toute intimité, en suivant le quotient familial.

En tant que responsable, Marie-Thérèse LEDAIN confirme les dires de Dominique METZ sur le fait que le CCAS n'ait pas de budget propre et qu'elle souhaiterait mettre en place plus de choses.

Elle rappelle que le CCAS de la Commune de Saint-Alban-des-Villards a pris la décision seule de mettre en place une participation financière, ce qui est regrettable.

Monsieur le Maire répond qu'en 2018, la préfecture a demandé aux communes de supprimer les budgets des CCAS et de les intégrer dans le budget communal pour simplifier les démarches avec la trésorerie.

Cédric EMIEUX affirme qu'il faut respecter la compétence de restauration scolaire attribuée à



la Communauté de communes du Canton de la Chambre et ne pas générer des discriminations par rapport aux autres communes, et notamment entre les deux communes de la Vallée des Villards.

Christian FRASSON-BOTTON ne suit pas cet avis et affirme à son tour que la Commune a un rôle social à jouer et que les communes peuvent légalement intervenir pour soulager financièrement les familles.

Valérie FAVRE-TEYLAZ précise qu'elle a révisé sa copie suite à la réunion avec les parents d'élèves du 23 décembre dernier et qu'elle a bien compris leurs difficultés liées à un changement brutal de fonctionnement sans préavis en cours d'année.
Elle réaffirme également sa volonté de soutenir les familles villarinchines.

Pour conclure, monsieur le Maire souhaite que la commune de Saint-Colomban-des-Villards, au motif d'intérêt général, maintienne la gratuité des repas jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose que la commune conventionne avec la Communauté de Communes du Canton de la Chambre ou, si la Communauté de Communes refuse, rembourse le prix des repas aux familles sur présentation de la facture éditée par la 4C.

La demande a été formulée à Mme la sous-préfète, dans l'attente d'un retour.

Le conseil Municipal a pris part au vote soit cinq voix pour la gratuité des repas, Pierre-Yves BONNIVARD, Christian FRASSON-BOTTON, Valérie FAVRE-TEYLAZ, Bernard WYNS et Elodie MARÉCHAL ainsi que trois abstentions, Christine REFFET, Claude AIMÉ et Marie-Thérèse LEDAIN.

Il est à noter que trois membres du Conseil Municipal n'ont pas souhaité prendre part au vote, Stéphanie LAFAURY, Cédric EMIEUX, et Dominique METZ, estimant que cette question était du ressort de la 4C.

3) Approbation des modifications statutaires du Syndicat départemental d'énergie de la Savoie (SDES) :

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la modification des statuts proposée par le Syndicat départemental d'Energie de la Savoie.

4) Finances :

a) *Décision modificative :*

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires du budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Dans ce cas-là, il présente la décision modificative n°1 du budget des remontées mécaniques qui ordonne à la trésorerie un transfert de crédits dans le cadre d'une facture ANCV (agence nationale pour les chèques vacances) qui a été payée par la société Savoie Stations Domaines Skiabiles d'un montant de 130 euros. Les mouvements de crédits se présentent comme ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 637 : autres impôts & taxes	130.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	130.00 €	
D 6588 : Autres charges diverses de gestion courante		130.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		130.00 €

La trésorerie précise que la fongibilité des crédits n'est pas possible avec l'instruction budgétaire et comptable M4 associé au budget des remontées mécaniques.

Le Conseil Municipal a l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 concernant le transfert de crédits sur le budget des remontées mécaniques.

b) *Remboursement de frais :*

Monsieur le Maire explique que lors de la coupure d'eau qui est intervenue sur la commune début décembre afin de réparer la fuite d'eau située à l'embranchement de la route des Roches et de la RD 927, le personnel de l'école a utilisé la carte bancaire personnelle du Maire (avec son accord) pour effectuer l'achat de bouteilles d'eau et de gel hydroalcoolique.

Les achats ont été effectués à Intermarché et le montant de la dépense s'élève à 37,74€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation du remboursement des frais engagés à titre personnel pour le compte de la Commune, puisque la trésorerie demande un vote du Conseil Municipal pour règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le remboursement des frais engagés par le Maire pour le compte de la commune.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que Cyriaque REMY, employé de la Régie du domaine skiable, a effectué une dépense de 8,78 € (avec accord du Maire) avec sa carte bancaire personnelle pour acheter de l'acide chlorhydrique afin de nettoyer en urgence les enneigeurs situés sur le front de neige. Il sera remboursé sur certificat administratif par la trésorerie.

c) **Fongibilité des crédits :**

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de besoin, il peut effectuer des opérations financières de chapitre à chapitre afin d'approvisionner les comptes au sein d'une même section. Il doit en informer le Conseil Municipal. Dans ce cas-là, il présente le virement ordonnateur n°4 du budget général comme présenté ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie - Electricité	4 500.00 €	
D 618 : Divers	49 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	53 500.00 €	
D 7392221 : Fonds péréquation ress. com. et intercom		53 500.00 €
TOTAL d 014 : Atténuations de produits		53 500.00 €

Ces manipulations budgétaires rentrent dans le cadre du paiement de deux taxes pour participer à « renflouer » les finances publiques de l'Etat qui est en déficit depuis plusieurs dizaines d'années. Ces taxes sont le FEXC ou DILICO (prélèvement obligatoire de l'Etat, dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) et le FPIC (Fonds de péréquation intercommunal). Ces taxes (déjà existante pour le FPIC et nouvelle pour le DILICO) ont augmenté de 53 500 euros en 2025. Pour faire simple, c'est une épargne forcée qui impose aux communes un effort pour freiner la dépense publique et pour participer au désendettement de l'Etat.

Ces montants ont vocation à augmenter en 2026 et pour les années suivantes.

5) **Ressources humaines : participation à la prévoyance santé des agents :**

Monsieur le Maire rapporte que l'article L.827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la participation de la collectivité au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent.

6) **Régie du domaine skiable : fixation du montant de la prime d'astreinte nivoculture :**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 4 des statuts de la régie du domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards, le Conseil Municipal, en tant que Conseil d'Exploitation, sous réserve des dispositions propres au Maire, règle les conditions de recrutement et de rémunération du personnel.

Monsieur le Maire expose qu'afin d'assurer la production de neige de culture à partir du 1^{er} décembre, les techniciens de la régie du domaine skiable doivent procéder depuis leur domicile à diverses surveillances et se tenir à disposition en dehors de leurs heures de travail habituelles pour remédier à tout problème technique éventuel.

Afin de pallier ces contraintes, Monsieur le Maire propose qu'une prime d'astreinte de nivoculture d'un montant de 100 € bruts mensuels soit attribuée à chaque agent en charge de cette mission, pour les mois de décembre 2025 et janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une prime individuelle d'astreinte de nivoculture d'un montant de 100 € bruts aux agents en charge de cette mission, cette prime sera versée au mois de janvier 2026.

Monsieur le Maire en profite pour informer le Conseil Municipal que la désinformation continue de progresser sur les réseaux sociaux et dans la Commune, à savoir que le Maire et les Élus interdisent de produire de la neige de culture. De ce fait, un contrôle de l'Office de la Biodiversité est intervenu le 17 décembre 2025 sur la retenue d'eau de Nanchenu pour vérifier la conformité du calcul des débits réservés et le respect des périodes de prélèvements d'eau et des dates de production de neige de culture. Un retour a été fait, les résultats ont laissé apparaître une petite défaillance mineure sur le contrôle du débit réservé, une modification doit être apportée.

Monsieur le Maire rappelle que le non-respect des prélèvements de quota d'eau ou de non respect des périodes de production de neige de culture relèvent de responsabilité pénale.

7) Divers :

• *Procédure avec la Société « À la croisée des Chemins »*

Monsieur le Maire informe que le jugement a été rendu le 05 novembre 2025 mais l'information est parvenue en mairie par courrier le 22 décembre 2025.

Sur ce courrier il est stipulé que le tribunal prononce la conversion de la procédure de sauvegarde ouverte par jugement le 06 novembre 2024, en procédure de redressement judiciaire. Elle fixe provisoirement en date du 05 novembre 2025 la cessation de paiement.

Il est dit également que la période d'observation durera jusqu'au 06 mai 2026, l'activité de la société se poursuit de plein droit durant tout ce temps.

Le Maire confirme que l'activité peut se poursuivre même si elle ne règle pas ses loyers à la commune car la procédure de sauvegarde et la procédure de redressement judiciaire lui permettent de ne payer personne. En revanche, une audience est fixée le 04 février 2026 durant laquelle le juge-commissaire va donner un rapport qui pourra déterminer si la société peut être liquidée dans l'immédiat ou s'il faut attendre le 06 mai 2026.

• *Club des sports des Villards :*

Le Maire informe le Conseil Municipal que le club des sports a envoyé un courrier à la Mairie le 31 décembre 2025 dans lequel il était écrit que compte tenu de la mise en sommeil du club cet hiver 2025-2026, le remboursement de la totalité de la subvention de 15 000 € sera reversée à la commune par chèque.

• **L'OAP des Roches :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la direction départementale des Territoires a donné un avis favorable au projet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour la construction de logements en résidence principale, qu'elle juge qualitatif et donne lecture du courrier reçu.

8) Monsieur le Maire donne la parole au public

Monsieur NICOLAS intervient sur deux points :

Dans un premier temps, il informe le Maire que le parking de Lachal est impraticable suite aux tas de neige formés par le chasse-neige de l'entreprise de déneigement. Il suggère également que le chemin de Lachal qui est communal et qui mène à son domicile soit déneigé.

Monsieur le Maire prend acte et répond que le nécessaire sera fait (s'il n'aura pas déjà été fait pendant le temps de la réunion du Conseil Municipal). Il précise que l'entreprise de déneigement est toujours la société BONNIVARD et le salage est réalisé par les employés communaux exceptionnellement cette année.

Dans un deuxième temps, Monsieur NICOLAS évoque le sujet du démantèlement du pont de Lachal et la gestion des réseaux qui passent en dessous. Il souhaite avoir une visibilité sur l'avenir et demande s'il y a une avancée concrète sur ce sujet, notamment sur la maison de Monsieur BELLOT-CHAMPIGNON.

Monsieur le Maire répond que l'urgence est sur la mise en place d'un système de récupération des eaux usées de Valmaure qui sera positionné vers l'ancienne école de Lachal. Cette installation reste provisoire et ce bac de décantation sera vidé régulièrement. Le coût prévisionnel de cette installation est de 70 000 € sur deux ans. Le reste des réseaux sera enterré provisoirement sous le Glandon pendant deux ans.

Pour conclure, Monsieur le Maire indique que si tout se déroule normalement, le pont de Lachal sera supprimé d'ici le printemps 2026. Un courrier explicatif sera envoyé pour détailler la situation.

Monsieur PEZZANI questionne le Conseil Municipal sur deux points :

Tout d'abord sur la non harmonisation entre la commune et Saint-Alban-des-Villards sur le sujet de la restauration scolaire. Il explique que dans une école Intercommunale, les deux communes qui contribuent devraient prendre une décision uniforme.

Monsieur le Maire répond que chaque commune peut décider d'une aide ou pas, et que la polémique vient du fait que la 4C a repris la compétence et qu'elle n'a pas voulu prendre en compte la période transitoire spécifique à la Vallée des Villards jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Ensuite, Monsieur PEZZANI suggère de constituer un dossier pour faire avancer d'un mois (novembre) l'autorisation de produire de la neige de culture pour la prochaine saison hivernale.

Monsieur le Maire répond que la demande a déjà été formulée par la mairie et qu'un courrier formel sera envoyé.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h27.

**Le Secrétaire de séance,
Christian FRASSON-BOTTON**



**Le Maire,
Pierre-Yves BONNIVARD**

